



Assemblée générale

Soixantième session

59^e séance plénière

Mercredi 30 novembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M^{me} Bahemuka
(Kenya), Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien (A/60/35)**

Rapport du Secrétaire général (A/60/539)

**Projets de résolution (A/60/L.28, A/60/L.29,
A/60/L.30 et A/60/L.31)**

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes d'accord avec le Conseil de sécurité lorsqu'il affirme, dans sa déclaration en date du 26 juillet 2005 (voir A/60/539, par. 3), que la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, demeure l'un des points les plus importants figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Pakistan a toujours appuyé tous les efforts bilatéraux et multilatéraux visant au règlement pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects. La vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, est partagée par toute la communauté internationale. Nous devons tous œuvrer à la réalisation de cette vision. Le Pakistan attend avec impatience qu'un État palestinien indépendant, démocratique et viable soit rapidement créé, permettant

ainsi au peuple palestinien de réaliser l'objectif qu'il poursuit depuis des décennies d'exercer son droit à l'autodétermination.

Il est encourageant de constater que durant la période considérée, malgré des épisodes sporadiques de violence, un certain nombre d'événements positifs ont eu lieu, notamment un cessez-le-feu et un accord pour la cessation de tout acte de violence, ce qui a eu pour résultat une plus grande modération dans les opérations militaires israéliennes et une diminution du nombre de morts et de blessés par rapport à la même période l'an dernier; le retrait de toutes les forces israéliennes de Gaza en septembre 2005 et la restitution à l'Autorité palestinienne du contrôle de cinq villes palestiniennes en Cisjordanie; l'amélioration de la coordination entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne depuis le sommet de Charm el-Cheikh en février 2005; le récent accord conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne en vue d'ouvrir les frontières de Gaza, ce qui permettra la libre circulation des Palestiniens; et la libération d'un certain nombre de détenus palestiniens. La dynamique électorale à la fois en Israël, à Gaza et en Cisjordanie pourra également relancer le processus.

Néanmoins, on ne saurait ignorer les difficultés que réserve l'avenir : les restrictions qui continuent d'être imposées au peuple palestinien et les souffrances qu'il continue d'endurer; la poursuite de la construction du mur de séparation; la poursuite des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



activités de peuplement en Cisjordanie; et les actes de violence, qui, malheureusement, n'ont pas cessé.

Ce qui importe le plus à ce stade, c'est que les deux parties montrent clairement qu'elles sont déterminées à mettre en œuvre les nouvelles mesures énoncées dans la Feuille de route du Quatuor, y compris le retrait de la Cisjordanie en vue de la création d'un État palestinien. Ensuite, les dénommées questions relatives au statut définitif – notamment Jérusalem et les réfugiés – devront également être réglées en application de la Feuille de route et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) – les parties devront également prendre plusieurs mesures immédiates : tout d'abord, s'assurer de la sécurité et du bien-être de tous les civils de part et d'autre, ainsi que de la cessation complète de tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les actes de destruction et les actes de terreur; deuxièmement, geler et cesser toutes les activités d'expansion des colonies de peuplement, en retirant les postes avancés illégaux et en mettant un terme à la construction en Cisjordanie de la clôture de sécurité, qui empiète sur ce qui constitue des terres palestiniennes; troisièmement, continuer de développer le processus politique sur les territoires palestiniens et réformer et renforcer les institutions palestiniennes; et quatrièmement, fournir une assistance internationale au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne.

Bien entendu, l'appui politique de la communauté internationale au processus de paix demeure crucial. Simultanément, il faut de toute urgence procéder à la reconstruction et à la réhabilitation économiques des territoires palestiniens occupés. Nous nous félicitons de ce que le Groupe des Huit ait annoncé au Sommet de Gleneagles qu'il verserait à l'Autorité palestinienne une aide s'élevant à 3 milliards de dollars. Cet exemple doit être suivi par toute la communauté internationale, qui doit aider l'Autorité palestinienne à surmonter les divers problèmes que connaît le peuple palestinien, notamment dans les secteurs économique et social.

La communauté internationale doit porter son attention sur les recommandations faites par l'Envoyé spécial du Quatuor, M. Wolfensohn, en particulier les recommandations visant à aider l'Autorité palestinienne à surmonter sa crise financière et à

parvenir à une stabilisation budgétaire, ainsi qu'à mettre en œuvre des programmes économiques à impact rapide.

Pendant plusieurs décennies, le déni des droits des Palestiniens, le conflit israélo-palestinien et l'occupation de territoires palestiniens se sont conjugués pour créer un climat de colère, d'insécurité et de confrontation au Moyen-Orient et dans le monde islamique. Le règlement de la question de Palestine aura un effet positif de même ampleur dans la région, favorisant les perspectives de règlement d'autres problèmes politiques, sociaux et économiques qui affligent la région, et faisant avancer les objectifs de paix et de sécurité internationales.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je tiens à dire à quel point nous apprécions le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/60/35), et à féliciter son Bureau, présidé par le Sénégal, des efforts qu'il déploie pour s'acquitter de son mandat. Il ne fait aucun doute que les initiatives du Comité ont appelé une attention fort nécessaire sur la condition du peuple palestinien. Et la question de la réhabilitation de ce peuple grâce à la création d'un État palestinien viable est au cœur de la crise du Moyen-Orient. Le Nigéria estime que, si la question de Palestine n'est pas examinée dans toutes ses ramifications, les efforts réfléchis de la communauté internationale n'aboutiront à rien.

Un règlement juste et durable de la question palestinienne exige que les deux parties au conflit s'engagent sincèrement à renoncer à recourir à la violence pour atteindre leurs objectifs. C'est la seule façon d'instaurer un climat de confiance. Il faut également que les deux camps aient le courage de contrôler les éléments qui ont peur de l'avenir du fait de leurs expériences passées. Les fantômes du passé ne pourront être exorcisés que lorsque seront plantés les graines d'un avenir porteur d'espoir. Le Nigéria pense qu'il est désormais temps de planter ces graines. Nous saluons donc et le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne des efforts qu'ils ont faits à cet égard.

Un attachement au dialogue pacifique et au respect des accords ainsi conclus sera conforme au principe d'un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres. Cela serait également conforme aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) notamment du

Conseil de sécurité. Le Nigéria appelle donc à une reprise immédiate des négociations dans le cadre du Quatuor, afin de faire fond sur la dynamique imprimée par l'évolution positive de la situation constatée récemment dans la région.

Le Nigéria se félicite du retrait récent des forces israéliennes et des colonies de peuplement israéliennes de Gaza, et salue l'accord frontalier de Rafah dont l'objectif est de faciliter la circulation des Palestiniens. Comme le Président Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'Union africaine, l'a déclaré dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.290) hier,

« le retrait récent des colonies de peuplement israéliennes de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, y compris le départ des forces israéliennes de la bande de Gaza et l'ouverture du point de passage de Rafah par le Président de l'Autorité palestinienne constituent des signes positifs pour la paix. Ces mesures concrètes viendront galvaniser l'action des parties en particulier, et de la communauté internationale en général, vers un règlement définitif qui amènera la paix dans l'ensemble de la région. »

Au sommet de Charm el-Cheikh, qui s'est tenu en février 2005, les dirigeants ont réaffirmé leur vision et leur engagement et ont amorcé une dynamique que nous ne devons laisser ni faiblir ni échouer.

S'agissant des hauteurs du Golan syrien, le Nigéria appelle les parties à faire montre de souplesse et à reprendre les négociations de paix au titre du principe « terre contre paix », qui, à notre avis, garantira une paix et une sécurité dont la région a grand besoin. Nous estimons que les résolutions 56/31, 56/32, 57/111 et 57/128 sur Jérusalem et sur le Golan syrien, ainsi que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, entre autres, constituent un cadre irremplaçable pour l'instauration de la paix. Leur mise en œuvre permettrait de traiter des problèmes de sécurité qui ont empêché un règlement. L'on parviendrait ainsi à une paix juste et globale et à l'instauration d'un climat de confiance qui favoriserait le développement dont la région a fort besoin. Nous sommes certains que la communauté internationale continuera d'aider les deux parties dans leur recherche de la paix.

À cet égard, le Nigéria tient à exprimer sa gratitude à M. James Wolfensohn, Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement de Gaza, pour sa ténacité et sa détermination, ainsi que M. Alvaro de Soto, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, et son équipe de tout leur travail. Leurs efforts méritent l'appui inébranlable de la communauté internationale en général et des parties au conflit en particulier.

Enfin, il faut également saluer les efforts courageux déployés par les responsables du système des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban qui, au fil des ans, ont investi leur temps et leurs énergies en faveur de la paix et de la sécurité dans la région. Leur exemple et leur détermination doivent susciter une réponse de même ampleur de la part de la communauté internationale afin de transformer le Moyen-Orient en une région dont tous les peuples pourront vivre dans la paix et l'harmonie.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : D'emblée, et au nom de la République démocratique populaire lao, je tiens à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du travail qu'il a accompli pour tenter de parvenir à un règlement de la question palestinienne.

Depuis de nombreuses décennies, la communauté internationale n'a cessé d'appeler à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il est regrettable de noter que, malgré les lourds efforts consentis, peu de résultats tangibles ont été obtenus. Comme il en ressort du rapport publié sous la cote A/60/35, la violence s'est poursuivie sans relâche, entraînant des souffrances considérables et coûtant la vie à de nombreuses personnes de la région, surtout au sein du peuple palestinien. Pour cette raison, nous exhortons toutes les parties concernées à faire cesser la violence et à éviter toutes les actions susceptibles d'accroître les tensions et d'aggraver la confrontation. Les deux parties doivent exercer un maximum de retenue et reprendre les négociations comme condition préalable aboutissant à la mise en œuvre de la Feuille de route du Quatuor, ainsi que des résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité et du principe de l'échange de territoires contre la paix.

Cette année, bien que la situation reste difficile et complexe, nous avons été témoins de certains progrès, notamment le retrait israélien de la bande de Gaza et de quatre petites colonies de peuplement du nord de la Cisjordanie. D'après nous, la poursuite de ces efforts devrait être encouragée. Toutefois, il est peu probable qu'il y aura des progrès supplémentaires si les mesures pour élargir les colonies en Cisjordanie et achever la construction du mur sur des terres palestiniennes – contrevenant ainsi au droit international et à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route – ne sont pas abandonnées.

La paix et la stabilité au Moyen-Orient resteront certainement hors d'atteinte tant que la question palestinienne n'aura pas été réglée de façon juste et raisonnable. À cet égard, la République démocratique populaire lao réaffirme son appui sans faille à la lutte du peuple palestinien pour exercer son droit à l'autodétermination, y compris le droit de créer son État indépendant de Palestine. Nous exhortons par conséquent les parties concernées à engager un dialogue sérieux, à régler leur conflit et à concrétiser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix, au sein de frontières sûres et internationalement reconnues.

Les peuples du Moyen-Orient, et notamment le peuple palestinien, souffrent depuis longtemps. Comme d'autres peuples du monde entier, ils ont tous gagné le droit de vivre en paix. Il est du devoir de la communauté internationale de faire tout son possible pour aider les parties concernées à régler leurs problèmes de façon pacifique et le plus tôt possible. Nous sommes convaincus qu'un dialogue sérieux et sincère entre les parties concernées permettra de régler la question de Palestine.

M^{me} Davis (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne.

La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro, l'Islande, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne a salué la conduite à bonne fin du retrait israélien de Gaza et de certaines parties

du nord de la Cisjordanie, comme étant une étape importante vers la mise en œuvre de la Feuille de route. Elle a salué les mesures positives prises par les deux parties, mais a souligné qu'il restait davantage à faire. L'Union européenne lance un appel pour que de nouvelles actions soient menées en parallèle par les deux parties pour remplir leurs obligations au titre de la Feuille de route et des engagements pris à Charm el-Cheikh.

L'Union européenne se félicite de l'Accord sur les déplacements et l'accès conclu entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Ces questions sont fondamentales pour améliorer la situation humanitaire à Gaza et essentielles pour promouvoir un développement économique pacifique. L'Accord représente une percée majeure. La priorité est désormais de veiller à ce que les engagements qu'il contient soient mis en pratique. L'Union européenne est disposée à jouer le rôle de tierce partie proposée dans l'Accord. Elle va surveiller les opérations au point de passage de Rafah et fournir une assistance pour renforcer les capacités palestiniennes de gestion de la frontière. L'Union européenne assure le nécessaire renforcement des capacités par la formation, la fourniture de matériel et l'assistance technique à l'Autorité palestinienne.

L'Union européenne se félicite de la tenue d'élections multipartites pour le Conseil législatif palestinien, prévues pour janvier 2006. L'Union européenne souligne que des élections libres et régulières sont une étape indispensable dans le processus de consolidation d'institutions démocratiques. L'Union européenne exhorte l'Autorité palestinienne à respecter toutes les dispositions de la loi électorale. Le Conseil exhorte Israël à coopérer pleinement avec l'Autorité palestinienne pour faciliter les préparatifs et la tenue des élections.

L'Union européenne se félicite des déclarations de l'Autorité palestinienne condamnant la violence et exhortant les groupes palestiniens qui ont pratiqué le terrorisme à abandonner cette voie et à s'engager dans le processus démocratique. En définitive, ceux qui veulent faire partie du processus politique ne doivent pas prendre part à des activités armées, car il y a une contradiction fondamentale entre de telles activités et l'édification d'un État démocratique.

L'Union européenne est prête à aider l'Autorité palestinienne au niveau financier, technique et

politique pour ces élections, en liaison avec d'autres membres du Quatuor et de la communauté internationale, afin de veiller à ce que le processus électoral se déroule conformément aux critères internationaux d'élections véritablement démocratiques. À cette fin, l'Union européenne est prête à envoyer une mission d'observation.

L'Union européenne est préoccupée par des actions qui pourraient préjuger d'un accord sur le statut final.

L'Union européenne reste attachée au règlement prévoyant deux États, présenté dans la Feuille de route et accepté par les deux parties, aboutissant à la création d'un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant vivant en paix aux côtés d'Israël vivant au sein de frontières reconnues et sûres.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 15 de l'ordre du jour.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/60/L.28, A/60/L.29, A/60/L.30 et A/60/L.31 immédiatement après le débat sur le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Point 14 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/60/258 et A/60/539)

Projets de résolution (A/60/L.32 et A/60/L.33)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/60/L.32 et A/60/L.33.

M. Adel (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre de la question relative à la situation au Moyen-Orient, qui traite des tensions et de la détérioration de la situation dans cette région du monde. Celle-ci perdure depuis des décennies, en raison de l'occupation israélienne de territoires arabes, qui crée un déséquilibre au niveau de la sécurité et de la stabilité, non seulement dans la région mais aussi dans le monde. Le moment est venu de traiter avec plus de sérieux ce déséquilibre, en nous fondant sur les principes et valeurs réaffirmés dans le

Document final (résolution 60/1) issu de la Réunion plénière de haut niveau qui a marqué le sixième anniversaire de l'ONU. Nous devons le faire avec une détermination nette d'instaurer une paix juste et durable dans toutes les régions du monde, conformément aux principes et buts énoncés dans la Charte, étant donné que c'est la seule façon de garantir la sécurité de tous les peuples. Nous estimons qu'il faut pour cela accorder la plus grande priorité à la réalisation d'un règlement juste et global du conflit israélo-arabe.

Chaque année, l'Assemblée générale en débattant de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » adopte deux projets de résolution revêtant une importance particulière. Le premier traite de la question de Jérusalem, qui a fait l'objet de résolutions successives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale – à commencer par la résolution 181 (II) de 1947 – qui mettent l'accent sur la nécessité de préserver le statut spécial de cette ville, déclarant illégitimes toutes les mesures prises par des Gouvernements israéliens successifs en vue de modifier ce statut avant d'engager les négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne.

L'autre projet de résolution réaffirme la volonté et la détermination de la communauté internationale de mettre un terme à l'occupation israélienne du Golan syrien et de traiter du problème des violations constantes par Israël de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, jusqu'à obtenir un retrait israélien total du Golan syrien, ce qui permettra de reprendre au plus tôt les négociations politiques et de parvenir à un règlement juste et durable du conflit israélo-arabe.

L'Initiative de paix arabe, adoptée lors du Sommet arabe de Beyrouth en 2002, réaffirme que la paix est l'option stratégique des pays arabes, dans le cadre de la stricte application du principe « terre contre paix » et conformément au droit international. L'Initiative de paix arabe réaffirme également qu'un retrait israélien des territoires arabes occupés en 1967 permettrait d'ouvrir la voie à la normalisation des relations entre Israël et tous les pays arabes, afin de permettre à l'ensemble du Moyen-Orient de vivre dans la paix et la sécurité. Malgré les vastes efforts déployés par les dirigeants égyptiens en vue de donner une impulsion au processus de paix et de mettre en œuvre cette initiative, le rejet de cette initiative par Israël et sa persistance à adopter des mesures unilatérales

continuent de constituer le principal obstacle auquel doit faire face la communauté internationale au cours de la prochaine étape du processus.

Nous attendons avec impatience une participation plus active des principaux acteurs de la communauté internationale, y compris l'ONU, afin de faire avancer le processus de paix et d'entamer des négociations de paix sérieuses entre toutes les parties, en vue d'obtenir un retrait israélien total de l'ensemble des territoires occupés.

Le retrait israélien unilatéral de la bande de Gaza et de quelques colonies de peuplement en Cisjordanie montre clairement qu'une volonté politique suffisante permet d'honorer l'ensemble des obligations prises, notamment pour ce qui est d'un retrait total des territoires palestiniens occupés. Il importe donc que le Quatuor intensifie ses efforts afin de veiller à ce qu'Israël remplisse ses obligations au titre de la Feuille de route. Israël doit également s'abstenir de toute politique et pratique dommageables vis-à-vis du processus de paix, faire preuve de bonne volonté, adopter des mesures à même d'instaurer un climat de confiance avec la partie palestinienne, redonner dans des délais rapides une impulsion à l'initiative de paix arabe et achever son retrait.

Par ailleurs, les volets syrien et libanais revêtent une importance particulière. Il faut mettre une fois pour toutes un terme à l'occupation des territoires arabes : palestinien, libanais et syrien. De même, pour obtenir un règlement juste et global, il faut entamer immédiatement des négociations sur cette question. Israël doit renoncer à son intransigeance et faire montre du courage nécessaire pour poursuivre les négociations en vue de régler la situation actuelle, qui ne rend service à personne, à court ou à long terme.

Je voudrais à présent présenter à l'Assemblée deux projets de résolution au titre du point 14 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient ». Il s'agit du projet de résolution A/60/L.33, intitulé « Jérusalem » et du projet de résolution A/60/L.32, intitulé « Le Golan syrien ». Depuis la publication de ces deux projets, l'Afrique du Sud, l'Iraq, le Kenya, le Koweït, la Namibie et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution A/60/L.33; et l'Afrique du Sud, l'Iraq, le Kenya, le Koweït, la Namibie et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution A/60/L.32.

Le projet de résolution sur Jérusalem (A/60/L.33) rappelle les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le statut spécial de Jérusalem – résolutions dans lesquelles l'Assemblée a constaté que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de Jérusalem étaient nulles et non avenues.

Le projet de résolution rappelle également l'avis consultatif sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, rendu par la Cour internationale de Justice. Il souligne qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants.

Le projet de résolution, intitulé « Le Golan syrien » (A/60/L.32), rappelant la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1981, se déclare préoccupé qu'Israël n'ait pas pleinement respecté les dispositions de cette résolution. Il rappelle également que la Convention de La Haye datant de 1907 ainsi que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'appliquent au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967. Il exige une fois de plus qu'Israël se retire du Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, respecte ses obligations relatives aux volets libanais et syrien et honore les engagements pris lors des négociations antérieures.

Pour terminer, je tiens à dire que le moment est venu pour la communauté internationale d'examiner globalement la situation au Moyen-Orient, dont les peuples aspirent à la paix, à la stabilité et au développement. Cela ne peut se réaliser qu'avec une volonté internationale collective, permettant d'insuffler l'élan nécessaire à la reprise de négociations directes, en se fondant sur les résolutions de l'ONU, sur les principes d'égalité établis par le Conseil de sécurité et la communauté internationale, ainsi que sur le programme de travail établi par la Feuille de route.

M^{me} Davis (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la

Croatie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro, l'Islande, l'Ukraine et la République de Moldova se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne demeure attachée à la solution de deux États, telle que définie dans la Feuille de route et sur laquelle se sont accordées les parties, qui aboutirait à un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant, existant aux côtés d'Israël et vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

L'Union européenne a salué la conduite à bonne fin du retrait israélien de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie comme étant une étape importante sur la voie de la mise en œuvre de la Feuille de route. L'Union européenne a salué les mesures positives prises par les deux parties, mais a souligné que davantage doit être fait.

L'Union européenne se félicite de l'Accord sur les déplacements et l'accès conclu entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Ces questions sont fondamentales pour améliorer la situation humanitaire à Gaza et essentielles pour promouvoir un développement économique pacifique. L'Accord représente une percée majeure. La priorité est désormais de veiller à ce que les engagements pris se traduisent en actes.

L'Union européenne se félicite également de la tenue d'élections multipartites pour le Conseil législatif palestinien, qui sont prévues pour le 25 janvier 2006. L'Union européenne souligne que des élections libres et régulières sont une étape indispensable dans le processus de consolidation d'institutions démocratiques. L'Union européenne est disposée à aider l'Autorité palestinienne financièrement, techniquement et politiquement, au cours de ces élections, en liaison avec d'autres membres du Quatuor, et de la communauté internationale afin de faire en sorte que le processus électoral soit mené à bien conformément aux principes internationaux régissant de véritables élections démocratiques. À cette fin, l'Union européenne est prête à envoyer une mission d'observateurs. L'Union européenne prie instamment l'Autorité palestinienne de respecter toutes les dispositions de la loi électorale. Le Conseil exhorte Israël à coopérer pleinement avec l'Autorité palestinienne pour faciliter les préparatifs et la tenue de ces élections.

Enfin, l'Union européenne travaillera avec Israël, l'Autorité palestinienne et la communauté internationale afin de contribuer à la réalisation des aspirations du peuple palestinien, et de parvenir à une solution à deux États permettant à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte dans la paix et dans des frontières sûres et reconnues. Nous tenons à indiquer que les deux parties pourront compter sur l'appui sans faille de l'Union européenne sur la voie d'un règlement pacifique, durable et juste du conflit. Nous sommes convaincus que ces objectifs pourront être atteints pour les Palestiniens et les Israéliens. En outre, nous sommes également convaincus que cela contribuera à la paix dans la région.

M. Mohd Radzi (Malaisie) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que la région du Moyen-Orient continue à subir les conséquences terribles de la guerre, des conflits et de l'occupation étrangère. La situation dans cette région se trouve effectivement à un tournant délicat. La question de Palestine et le conflit israélo-arabe restent au cœur des tensions régionales et des préoccupations en termes de paix et de sécurité au Moyen-Orient.

La situation dans la région a été encore aggravée par les faits récents survenus en Iraq et les menaces ignobles posées par les terroristes, comme nous en avons récemment été les témoins en Jordanie. Le fait qu'Israël continue de disposer d'un arsenal important d'armes de destruction massive – y compris les armes nucléaires – représente un autre aspect qui accroît l'instabilité dans la région et menace l'avenir de toute sa population. Par conséquent, il est nécessaire d'envisager sérieusement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

La situation actuelle et la réalité tragique dans la région exigent une attention et un appui accrus de la communauté internationale afin d'aider les pays de la région à mettre en œuvre les différentes initiatives visant à établir la paix, la sécurité et la stabilité. L'Initiative arabe de paix de 2002 a indiqué clairement que la paix était une option stratégique incontestable des États arabes. C'est le témoignage de leur détermination à faire la paix avec Israël sur la base de la justice, du rétablissement des droits et des relations de bon voisinage, plutôt que sur la base d'agressions persistantes ou de violations de leur souveraineté nationale. La solution au conflit israélo-palestinien

continue d'être tributaire de la cessation de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes.

À ce stade important, la communauté internationale, en particulier le Quatuor, doit redoubler d'efforts et accroître son implication pour mettre en œuvre la Feuille de route, et créer des conditions propices à l'établissement d'un État palestinien souverain et indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous devons faire tout notre possible pour veiller à ce que l'élan actuel vers la paix soit maintenu. Il incombe tant à Israël qu'à la Palestine de mettre en œuvre la Feuille de route, et il incombe au Quatuor de veiller à ce que cet objectif soit atteint sans délai. Nous appuyons le peuple palestinien dans sa lutte pour l'autodétermination et pour l'établissement d'un État indépendant et souverain sur son territoire national sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, du principe « terre contre paix », de la Feuille de route, de l'Initiative de paix arabe et du Mémorandum de Charm el-Cheikh.

Ma délégation nourrit l'espoir sincère que les élections pour le Conseil législatif palestinien, qui auront lieu le 25 janvier 2006, représenteront un nouveau jalon dans le cadre des efforts des Palestiniens pour remettre leur vie politique sur la bonne voie. Des élections réussies permettraient à la direction palestinienne de faire avancer ces accords de paix. Ce sera également dans l'intérêt de la puissance occupante de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'on parvienne à cet objectif, y compris en éliminant les restrictions imposées sur les territoires palestiniens occupés afin de permettre à tous les électeurs palestiniens, y compris ceux qui se trouvent à Jérusalem-Est, de participer à ces élections. Il incombe également à la communauté internationale d'apporter son concours à l'Autorité palestinienne, comme elle l'a fait dans le passé, afin que les élections soient libres et régulières.

L'absence de progrès sur le front israélo-syrien nous préoccupe tous beaucoup. L'occupation israélienne du Golan syrien depuis plus de 37 ans constitue une grave violation du droit international, un exemple de mépris flagrant pour le principe de l'inadmissibilité de la conquête de territoires par la force et une entorse aux résolutions de la communauté internationale et au processus de paix engagé à Madrid en 1991.

Des négociations directes entre les parties sont indispensables pour parvenir à un règlement final de ce conflit. Des négociations doivent avoir lieu sans condition préalable et se fonder sur les mandats des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est regrettable qu'Israël ait, à plusieurs reprises, rejeté les offres sérieuses de la Syrie pour la reprise des négociations. Ma délégation continue de nourrir l'espoir qu'Israël va répondre de manière positive à l'offre faite par la Syrie à cet égard. Nous demeurons fermement convaincus que la paix entre les deux parties ne pourra être obtenue que par le biais d'un retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé.

Ma délégation salue de la décision prise par la République arabe syrienne de permettre à la Commission d'enquête internationale indépendante d'interroger ses hauts fonctionnaires sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri. Nous avons fermement condamné cet assassinat et nous réitérons l'appel que nous avons lancé pour que les responsables de cet acte haineux soient traduits en justice. Nous sommes convaincus que la Syrie va pleinement coopérer avec cette Commission, comme elle l'a déjà fait, et qu'elle s'efforcera de régler ce problème diplomatiquement, et évitera toute action de nature à déstabiliser tant la Syrie que le Liban. Nous sommes également convaincus que la Commission s'efforcera de s'acquitter de ses tâches dans l'impartialité, qu'elle procèdera directement à une enquête sur tous les aspects pertinents et interrogera toutes les personnes concernées. Étant donné les excellentes relations que la Malaisie entretient tant avec le Liban qu'avec la Syrie et notre foi en l'Organisation, nous sommes impatients de découvrir la vérité et nous sommes impatients de voir cette question réglée sans tarder à l'amiable. Nous exhortons toutes les parties à permettre à la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies de mener ses travaux conformément à son mandat et à son statut.

La situation en Iraq a des implications graves pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Il est essentiel de restaurer diligemment la paix et la sécurité en Iraq. Les dirigeants irakiens ont le droit – et en fait le devoir – de préserver l'ordre public sur tout le territoire de l'Iraq afin de réaliser la stabilité politique souhaitée et de restaurer la normalité dans ce pays.

La sécurité de l'Iraq doit être l'entière responsabilité d'un Iraq indépendant et souverain. À cet égard, il est nécessaire d'adopter une approche d'ensemble qui devrait inclure la sécurité, la gouvernance, la relance économique, la justice et la primauté du droit afin de parvenir à une indépendance et à une démocratie véritables et de réaliser la paix et la sécurité. Nous espérons que le nouveau Gouvernement iraquien qui sera formé suite aux élections du 15 décembre 2005 sera à même de décider de la meilleure voie à suivre pour l'Iraq et son peuple. Il est également indispensable que les dirigeants iraqiens redoublent d'efforts – aussi difficile que cela soit – afin de l'emporter sur tous les auteurs d'actes de violence sur le territoire du pays, qu'ils soient Iraquiens ou non, sur la base du droit national et international applicable.

L'Organisation des Nations Unies est la mieux placée pour appuyer l'Iraq dans son processus politique, ainsi que pour créer les conditions favorables afin de permettre aux États Membres de prendre part à la consolidation de la paix et à la reconstruction en Iraq. Si la communauté internationale réussit collectivement à aider l'Iraq à saisir cette occasion, nous réussissons en même temps à mettre fin aux divisions violentes créées par les mesures antérieures relatives à cette question. La guerre a été gagnée, mais nous devons nous assurer que nous pouvons gagner la paix. Œuvrons de concert afin de veiller à ne pas décevoir le peuple iraquien.

Il nous faut aller de l'avant et regarder le Moyen-Orient d'une manière globale. Les peuples de la région méritent une paix permanente, la stabilité et le développement, et nous, les États Membres de l'ONU, devons continuer à offrir notre appui. Cela peut être accompli en poursuivant la vision d'un règlement définitif reposant sur les résolutions de légitimité internationale, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et la Feuille de route.

Il y a une lueur d'espoir. Nous devons œuvrer collectivement à transformer, pour tous les peuples de la région touchés, cette lueur en une lumière de paix, de liberté et de dignité vive et brillante. Nous appelons ceux qui ont le plus d'influence à œuvrer sérieusement à établir une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient. Nous exhortons Israël à agir au mieux de ses intérêts en dépassant ses besoins de sécurité immédiats – tout aussi importants soient-ils – et en commençant sincèrement à engager un dialogue approfondi et

significatif avec ses voisins arabes afin de réaliser rapidement une paix globale.

M. Mansour (Palestine) (*parle en arabe*) : La communauté internationale partage l'opinion selon laquelle la question de Palestine est au cœur du conflit arabo-israélien et a des conséquences directes et importantes sur la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. En fait, le règlement juste de la question de Palestine est la clef de la réalisation d'une paix globale et durable dans la région.

Cependant, la situation au Moyen-Orient comporte d'autres aspects importants, qui sont sources de grande préoccupation pour la communauté internationale. Dans la déclaration que nous avons faite à la 57^e séance qui s'est tenue hier, au titre du point de l'ordre du jour, « Question de Palestine », notre Ministre des affaires étrangères a souligné certaines de ces questions. Par conséquent, je ne reprendrai pas les remarques qui ont déjà été exprimées clairement.

J'aimerais souligner aujourd'hui certains aspects de la question de Palestine. Dans notre déclaration d'hier, nous avons évoqué les conséquences catastrophiques des politiques et des pratiques illégales d'Israël, en particulier celles visant à conquérir et à coloniser davantage de terres palestiniennes par le biais de la construction illégale du mur et de l'élargissement de son réseau de colonies de peuplement illégales sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Pendant que ces politiques et ces mesures illégales continuent de nuire au peuple de Palestine et à ses territoires, les desseins expansionnistes d'Israël ont toujours des conséquences dévastatrices pour le statut de Jérusalem-Est, qui est au cœur de la question de Palestine. Parallèlement, cette question est d'une importance centrale pour la région arabe et pour les mondes islamique et chrétien en général. Parvenir à un règlement raisonnable de la question de Jérusalem fondé sur la légitimité internationale est par conséquent une condition préalable pour le règlement de la question de Palestine sous tous ses aspects et pour établir la paix et la stabilité dans toute la région.

Malgré un nombre incalculable de résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les appels répétés de la communauté internationale, la puissance occupante s'est lancée dans une croisade opiniâtre de colonisation de Jérusalem-Est. Depuis 1967, Israël a systématiquement cherché à modifier le statut

juridique, la composition démographique et le caractère de Jérusalem-Est occupée en mettant en œuvre une politique globale et intégrée qui vise à créer artificiellement une majorité juive dans la ville par le biais de la confiscation de terres palestiniennes, de l'intensification de la construction de colonies de peuplement, du transfert des colons dans la ville et, plus récemment, de la construction du mur. Parallèlement, cette politique a cherché à diminuer la présence des Palestiniens dans Jérusalem en rendant par tous les moyens possibles chaque aspect de la vie de plus en plus difficile.

Essentiellement, ces mesures dangereuses mises en œuvre par la puissance occupante isoleront effectivement la ville de la Cisjordanie en encerclant Jérusalem-Est de colonies de peuplement illégales et d'un mur illicite, compromettant la possibilité d'une contiguïté territoriale de la ville avec le reste du territoire palestinien occupé, sapant ainsi la position palestinienne dans toutes les négociations futures relatives à Jérusalem-Est. Il est devenu parfaitement clair que, comme l'a déclaré l'historien israélien Tom Segev, « ce qui se passe aujourd'hui à Jérusalem va au-delà des besoins de sécurité et reflète l'essence même du rêve sioniste originel : un maximum de terres, un minimum d'Arabes ».

Il convient de réaffirmer que tous les actes susmentionnés commis par Israël ont été perpétrés en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et du Règlement de La Haye de 1907 et avec un mépris flagrant pour les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans 27 de ces résolutions, le Conseil de sécurité a affirmé l'applicabilité de la Convention à tous les territoires occupés, dont Jérusalem-Est, et a maintes fois déclaré que toutes les mesures et les dispositions prises par Israël qui visent à modifier le statut juridique de la ville sont nulles et non avenues et sans aucune validité en droit. Pour sa part, la partie palestinienne a réaffirmé qu'elle n'acceptera pas l'annulation des droits palestiniens et arabes à Jérusalem-Est et, en dépit de toutes les mesures israéliennes illégales destinées à créer un fait accompli dans la ville, elle confirme le droit du peuple palestinien à l'État de Palestine indépendant.

Sur la question d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous continuons d'affirmer la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. À cet égard, le fait qu'Israël

insiste pour posséder la capacité nucléaire et refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire expose toute la région à un grand danger. Sa position mènera sans nul doute à de nouvelles complications dans cette zone sensible, notamment à la possibilité de la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive dans la région. Il faut réaffirmer que la paix ne saurait être assurée par la force militaire et ne fleurira jamais dans une mentalité de dissuasion et de supériorité militaire.

Notre conviction a toujours été que, pour trouver une solution aux décennies d'injustice et de souffrances que connaissent les populations du Moyen-Orient, nous devons revenir aux principes de base, à savoir au retour à l'état de droit et au respect des droits de l'homme et du droit international. Aucun pays ne devrait être autorisé à agir, comme le fait Israël, comme s'il était au-dessus de la loi. La communauté internationale ne doit pas permettre à Israël de priver le peuple palestinien de ses droits et doit l'obliger à respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Sans quoi, la paix et la prospérité de tous les peuples au Moyen-Orient continueront de n'être qu'un espoir lointain.

M. Gillerman (Israël) (parle en anglais) : Israël n'a pas pris hier au rituel annuel qui a transformé le 29 novembre en un festival palestinien. Nous regrettons beaucoup le fait que certains de nos voisins aient pris en otage une date qui marque une décision historique de l'Assemblée à laquelle ils ont eux-mêmes objecté. Nous estimons que ressasser un passé déformé éclipse nos espoirs d'un avenir meilleur. Il serait inadmissible si, pour nos voisins, il n'y avait ni présent ni avenir, mais uniquement le passé qui se répète perpétuellement.

Israël estime que l'évolution dramatique et positive de la situation sur le terrain – comme cela vient encore récemment d'être démontré par notre désengagement de Gaza, l'accord sur le point de passage de Rafah et la prochaine récolte palestinienne – mérite que l'on porte un regard novateur, audacieux et plein d'espoir sur l'avenir plutôt qu'un retour triste en arrière mêlé de colère, et est d'avis que cette réalité devrait aussi être reflétée dans cette salle.

Nous demandons instamment à nos voisins, et en particulier aux Palestiniens, de se joindre à nous pour faire des dures conditions de voisinage dans lesquelles nous vivons un monde meilleur pour nos enfants et nos petits-enfants. Ma délégation n'épargnera aucun effort pour créer une nouvelle atmosphère, qui doit être reproduite également dans cet édifice et dans cette salle, et elle exhorte nos partenaires à collaborer avec nous à cette fin.

M. Hassan (Jordanie) (*parle en arabe*) : Cette année, un certain nombre de faits nouveaux des plus intéressants ont redynamisé le processus politique. Nous nous félicitons du retrait israélien des colonies de peuplement implantées dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Israël et les Palestiniens doivent encore honorer certains des engagements pris au titre de la Feuille de route et du Mémoire de Charm el-Cheikh. Israël doit poursuivre son retrait de tous les territoires palestiniens occupés, à commencer par un retrait jusqu'aux frontières du 28 septembre 2000, cesser ses activités d'implantation de colonies de peuplement ainsi que la construction du mur de séparation, qui a porté gravement préjudice à des milliers de Palestiniens dans les territoires occupés.

Les Palestiniens doivent continuer à prendre toutes les mesures possibles pour préserver le calme et prévenir la violence. Nous nous félicitons de l'engagement pris par l'Autorité palestinienne de contenir la violence et de maintenir la sécurité et la stabilité. Nous sommes tout particulièrement satisfaits des mesures prises par M. Mahmoud Abbas afin d'honorer son engagement de poursuivre les réformes au sein de l'Autorité nationale palestinienne. Nous estimons que l'engagement palestinien de réformer l'Autorité, et les services de sécurité en particulier, devrait bénéficier de l'appui de la communauté internationale, et en particulier du Quatuor, permettant ainsi aux Palestiniens de s'acquitter de toutes leurs obligations en cette période importante de préparatifs d'élections démocratiques.

La responsabilité de mettre fin aux violences n'incombe pas à une seule partie, mais aux deux. Nous condamnons l'assassinat de civils, quels qu'ils puissent être, et exhortons Israël à respecter le cessez-le-feu, à cesser ses attaques contre les Palestiniens, à abolir les restrictions imposées aux déplacements des Palestiniens, et à mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple palestinien.

Le retrait israélien de Gaza et de certaines colonies de peuplement du nord de la Cisjordanie, conformément à la Feuille de route, représente une véritable occasion de relancer le processus de paix, qu'il n'est pas encore trop tard pour saisir. Le dernier accord conclu entre les deux parties pour faciliter la circulation de part et d'autre de la frontière avec l'Égypte va permettre de renforcer le processus de paix. Nous espérons que les deux parties coordonneront leur action, avec l'aide et sous la supervision du Quatuor, et qu'elles parviendront à un accord sur toutes les questions liées au retrait de Gaza afin de permettre une amélioration des conditions de vie des Palestiniens et de la situation politique. En dépit du retrait d'Israël et du démantèlement de certaines colonies de peuplement, il est difficile de comprendre comment on pourrait poursuivre le processus de paix si les colonies de peuplement israéliennes subsistent, et en particulier dans les zones liées aux questions de statut définitif, comme Jérusalem.

Ces processus de peuplement et d'expansion, d'une part, et le retrait partiel, de l'autre, forment une politique contradictoire qui n'est pas propice à la fin de la crise, ni à l'entente, ni à une solution de paix durable entre les deux parties. Israël doit donc prendre des mesures pour se retirer de Cisjordanie, comme elle l'a fait dans la bande de Gaza, et mettre fin à son occupation de tous les territoires au-delà des frontières du 4 juin 1967.

La décision israélienne de poursuivre la construction du mur de séparation sans tenir compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, représente une violation flagrante des résolutions internationales, et en particulier de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le mur de séparation doit être respecté. L'avis consultatif de la Cour a arrêté que les colonies de peuplement israéliennes représentaient une violation du droit international humanitaire, qu'il n'existait pas de base légale pour la construction de ce mur, qu'Israël devait démanteler les tronçons du mur déjà construits et arrêter la construction du reste du mur, rétrocéder les terres confisquées à leurs anciens propriétaires et dédommager ceux auxquels la construction du mur avait porté préjudice. En vertu de l'avis consultatif de la Cour, la construction du mur pourrait créer une situation de fait sur le terrain de nature à devenir

permanente, ce qui représenterait une annexion de facto du territoire palestinien occupé.

La dégradation de la situation sur le territoire palestinien, due aux pratiques arbitraires d'Israël et à la construction du mur, est ressentie dans toute la région, et en particulier en Jordanie. La solution est claire : on ne pourra parvenir à la sécurité et à la stabilité sans mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), aux principes arrêtés à la Conférence de paix de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à un règlement négocié conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, dans le respect de tous les engagements, avec le retrait de la bande de Gaza dans le cadre de la Feuille de route, et la création de deux États.

M. Maurer (Suisse) : Les développements majeurs intervenus au cours de l'année écoulée permettent d'envisager l'avenir avec un prudent optimisme. Le retrait de la bande de Gaza et d'une partie du nord de la Cisjordanie, en plus de sa signification politique, a démontré dans une certaine mesure la capacité du Gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne de travailler en tandem. Les accords qui ont été trouvés dans son prolongement – accord avec l'Égypte sur le contrôle de la frontière et celui trouvé il y a deux semaines sur Rafah et les autres points de passage – sont à saluer.

Au-delà de l'évacuation des infrastructures civiles et militaires de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie, le véritable succès du désengagement se mesurera à la lumière de deux facteurs essentiels.

Le premier est la stabilisation de la bande de Gaza, qui présente des difficultés exceptionnelles sur le plan de la sécurité humaine : les services publics n'arrivent plus à satisfaire l'augmentation de la demande d'une population en croissance constante; les taux de pauvreté et de chômage sont très élevés; et les besoins en assistance humanitaire resteront substantiels. Il est de notre responsabilité commune d'œuvrer pour l'amélioration de la situation politique, sécuritaire et humanitaire dans la bande de Gaza, en garantissant, notamment, l'accès des biens et des personnes. Nous apprécions particulièrement les efforts du Quatuor et l'engagement personnel de son Envoyé spécial, James Wolfensohn, à cet égard.

Le deuxième facteur est la relance d'un processus politique authentique. Tous les efforts entrepris par la

communauté internationale afin de favoriser une reprise économique et sociale dans le territoire palestinien occupé ne seront durables et efficaces que s'ils sont soutenus par un processus politique de même envergure. La seule voie pour parvenir à une solution du conflit est celle de la négociation. L'objectif est la réalisation, d'une part, du droit d'Israël de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues internationalement et, d'autre part, du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un État palestinien viable. Des solutions devront être trouvées sur la question des frontières, de Jérusalem et des réfugiés palestiniens. Elles impliqueront des concessions importantes des deux côtés.

Afin d'avoir une chance de succès, toute proposition de paix doit jouir d'un soutien populaire significatif. Ainsi la société civile doit faire partie de ce processus et l'opinion publique doit être préparée à la paix. Pour s'engager dans cette voie, les populations concernées ont besoin d'une perspective d'amélioration réelle et tangible de leur situation actuelle. Des négociations fructueuses présupposent une atmosphère d'espoir et de confiance, l'absence de la violence et de l'arbitraire, ainsi qu'une claire perspective politique.

Dans l'attente d'une reprise du dialogue politique, les deux parties doivent respecter et mettre en œuvre leurs obligations et engagements respectifs. Tout d'abord, il s'agit de respecter le droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève, et les droits de l'homme. Ils constituent le cadre juridique applicable. Tout aussi importante est l'obligation de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de préjuger des résultats des négociations sur le statut final.

Les obligations respectives de deux parties sont connues de longue date. Leur application est la seule option raisonnable et essentielle afin de rétablir la confiance et de permettre l'émergence d'un dialogue constructif. Nous appelons la communauté internationale, et en particulier le Quatuor, à s'engager pour la mise en œuvre de la Feuille de route et en faveur du suivi de son application par les deux parties.

Le respect et le maintien de l'unité territoriale entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sont prioritaires. La Suisse appelle le Gouvernement israélien à geler toutes les activités de colonisation, qui sont une source de préoccupation

majeure. Nous observons avec inquiétude la division territoriale de la Cisjordanie par la construction de la barrière, la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement et l'isolation progressive de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie. Le développement de faits accomplis irréversibles sur le terrain hypothèque gravement les chances de parvenir à une paix négociée et durable, de même qu'il ne peut que conduire à un approfondissement de la crise humanitaire et au renforcement de la fragmentation politique, économique et sociale de la population palestinienne.

De la même manière, la Suisse en appelle à l'Autorité palestinienne pour qu'elle œuvre de manière plus déterminée au démantèlement des infrastructures terroristes. L'Autorité palestinienne doit en outre assurer la sécurité de l'ensemble de ses citoyens. Le respect des droits de l'homme et la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance devraient aussi figurer parmi ses priorités.

Il n'y a pas d'alternative à la paix si ce n'est davantage de violence et de destruction. L'année 2006 constituera une année électorale majeure en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Il est permis d'espérer l'émergence d'une nouvelle tendance pour la reprise du processus politique menant à la réalisation de l'objectif que s'est fixé la communauté internationale dans son ensemble : deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Hier, le 29 novembre 2005, marquait le cinquante-huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. Cette date est désormais l'occasion de célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il est par conséquent particulièrement triste de constater que 38 années se sont écoulées depuis qu'Israël a occupé pour la première fois des territoires arabes. Israël, puissance occupante, a toujours refusé de respecter la volonté collective de la communauté internationale et de retirer ses forces militaires sur son propre territoire, ce qui aurait ainsi mis fin à son occupation des territoires arabes.

Ces années sont parsemées de souvenirs douloureux et d'angoisses pour ceux qui ont été victimes de l'occupation israélienne, d'autant qu'elles se sont écoulées sans que l'on parvienne à l'objectif final, la paix. Il s'agit d'une grande source de préoccupation pour ceux qui aspirent à la réalisation

d'une paix juste, qui se désespèrent et qui craignent de voir leurs espoirs et leurs rêves s'évanouir et leurs nobles efforts ne pas aboutir à l'objectif souhaité du fait des manipulations, des tergiversations, des hésitations et des refus de respecter les engagements pris au titre de conventions, de résolutions et d'autres instruments internationaux.

Il ne fait aucun doute que sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix au Moyen-Orient exige que la communauté internationale redouble d'efforts et engage une action concertée pour parvenir à un règlement pacifique permettant d'asseoir la paix dans la région grâce à l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, et notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions.

Nous pensons que la Feuille de route est le meilleur moyen d'atteindre les objectifs visés par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux territoires palestiniens occupés. Jusqu'à présent Israël, ainsi que le reconnaît le rapport du Secrétaire général (A/60/539), n'a pas honoré ses engagements essentiels au titre de la Feuille de route, y compris le gel de toutes les activités de peuplement, le démantèlement immédiat des postes avancés de peuplement et l'arrêt de la construction de la barrière de séparation. Le Secrétaire général considère que la construction de cette barrière est un acte unilatéral qui n'est pas conforme à la Feuille de route et qui, avec la continuation des activités de colonies de peuplement, constitue une difficulté majeure pour l'aboutissement prévu dans la Feuille de route – la solution de deux États.

À l'évidence, les deux obstacles principaux au processus de paix sont la construction du mur et son extension continue, qui sont contraires à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004. Cet avis demandait le démantèlement du mur ainsi que l'arrêt de l'expansion constante des colonies de peuplement et la fin de la construction de nouvelles colonies en Cisjordanie et dans le Golan syrien occupé.

Le Conseil de sécurité appelle ces actions, à savoir la construction et la multiplication des colonies de peuplement, « la politique et les pratiques » israéliennes, et il n'a eu de cesse de les condamner, en particulier dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, qui affirme qu'elles m'ont aucune validité en

droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Le Conseil y déplore également vivement qu'Israël ne respecte pas les résolutions 237 (1967) du 14 juin 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968 et 298 (1971) du 25 septembre 1971. De plus, il y déplore vivement qu'Israël ne respecte pas non plus les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 2253 (ES-V) du 4 juillet 1967, 2254 (ES-V) du 14 juillet 1967, 32/5 du 28 octobre 1977 et 33/113 du 18 décembre 1978.

Il est regrettable qu'Israël, puissance occupante, ait continué à mettre en œuvre son projet visant à modifier la nature des territoires arabes occupés, au mépris total du droit international, du droit international humanitaire et des conventions internationales applicables à tous les territoires occupés, telles que la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre et la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le document A/60/271 indique qu'Israël a lancé une vaste campagne de transformation de Jérusalem. Ces transformations qui peuvent être qualifiées de radicales visent à diminuer la nature arabe de la ville et à renforcer son caractère juif. Elles sont en contravention totale des résolutions de l'ONU, telle la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui considèrent que de telles mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël à Jérusalem sont nulles et non avenues.

S'agissant du Golan syrien occupé, le document A/60/65 indique que les autorités israéliennes ont autorisé la construction de neuf nouvelles colonies et l'expansion des 44 existantes, ce qui est la preuve irréfutable qu'Israël a l'intention d'imposer son occupation du Golan syrien et de refuser d'appliquer les résolutions internationales pertinentes, y compris la résolution 497 (1981) du 17 décembre 1981 du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique.

Ce ne sont pas seulement les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien occupé qui sont sous occupation israélienne, ce sont aussi les fermes de Cheba'a.

En dépit de l'importance vitale du Moyen-Orient et de son importance historique, géographique et économique, cette région n'a connu aucune stabilité depuis de nombreuses décennies, en raison de l'occupation israélienne des territoires arabes – une occupation qui a spolié les États arabes et leurs populations de leurs ressources et de leurs capacités. La stabilité ne pourra revenir au Moyen-Orient tant que le Gouvernement israélien continuera d'adopter des politiques et des pratiques répressives. De nombreuses années de pratiques de ce genre ont entraîné la détérioration de la situation dans les territoires occupés, affectant tous les peuples de la région et provoquant des crises successives. Israël a recouru à la force de façon excessive afin d'imposer la sécurité, d'élargir les colonies existantes et d'en construire de nouvelles afin d'imposer son occupation et de créer un nouveau fait accompli.

Le Royaume de Bahreïn réitère son appui plein et entier au peuple palestinien dans sa lutte pour exercer ses droits politiques légitimes, notamment le droit à créer son État indépendant avec pour capitale la ville sainte de Jérusalem. Nous exigeons d'Israël qu'il honore ses obligations en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, du principe « terre contre paix » et de la Feuille de route.

Nous exigeons d'Israël qu'il se retire du Golan syrien occupé en deçà de la ligne du 4 juin 1967 et applique les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 497 (1981). L'occupation continue du Golan syrien par Israël représente un grave obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et sape les efforts internationaux visant à établir la sécurité dans cette région vitale du monde.

Nous tenons également à insister sur l'importance qu'il y a à ce qu'Israël mette fin à son occupation des derniers territoires libanais, conformément à la résolution 425 (1978), cesse de prendre les territoires libanais pour cible et respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : L'ère de la colonisation et de l'occupation étrangère est révolue et l'ère de l'application du droit international et des principes énoncés dans la Charte a commencé, les peuples acquérant leur indépendance nationale et exerçant leur droit légitime à

l'autodétermination, mais malgré cela, la région du Moyen-Orient reste la seule et unique région du monde où la population continue à subir l'occupation israélienne. Israël occupe les territoires palestiniens et arabes depuis 1967 et continue d'exécuter ses plans d'implantation de colonies de peuplement illégaux, qui constituent une violation flagrante des 40 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et des plus de 600 résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des 58 dernières années.

Nous estimons que l'incapacité de la communauté internationale à mettre un terme aux politiques israéliennes illégales dans les territoires arabes pendant toutes ces années est la principale raison pour laquelle Israël a pu continuer à violer le droit international, notamment en confisquant des terres et des ressources naturelles, en appliquant des lois et des réglementations qui imposent la juridiction et l'administration d'Israël aux territoires arabes et palestiniens, notamment à Jérusalem et dans le Golan syrien occupé. Ces mesures, qui ont empêché la population arabe autochtone d'exercer ses droits fondamentaux, visent à modifier la nature géographique et historique de ces territoires et à remplacer les populations arabes par des colons juifs.

Les Émirats arabes unis ont accordé une grande attention aux rapports du Secrétaire général, qui contiennent des informations importantes qui ont sans aucun doute éclairé la communauté internationale sur les politiques dangereuses pratiquées par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés palestiniens et arabes.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'Israël a confisqué près de 78 % des territoires palestiniens historiques et qu'il refuse de se retirer du reste des territoires palestiniens, en particulier de Jérusalem-Est, où la population n'est pas autorisée à vivre et où des restrictions sont imposées à ses déplacements. Les Émirats arabes unis sont également alarmés par le fait qu'Israël a confisqué 96 % des hauteurs du Golan syrien et y a nui aux conditions de vie en assiégeant ses villages, en détruisant l'infrastructure, en arrachant des arbres, en incendiant des forêts, en déplaçant de la terre, en enterrant des déchets chimiques et nucléaires et en volant l'eau.

Israël continue d'assiéger les occupants syriens du Golan, en les empêchant de visiter leurs terres. Il détient et arrête par la force des Syriens; il les prive

des services médicaux et d'enseignement de base; il déforme tous les faits ayant trait à la géographie et à l'histoire du Golan, en vue d'oblitérer tout sentiment d'appartenance nationale arabe. Il prive les enfants syriens de leur histoire, de leur patrimoine, de leur culture et de leur patrie.

Tout en condamnant fermement ces pratiques illégales israéliennes, qui montrent les véritables intentions d'Israël contraires à la paix, nous insistons une fois de plus sur le fait qu'une solution immédiate, durable et globale du conflit arabo-israélien et l'établissement de la sécurité et de la stabilité dans la région requièrent, plus que jamais, des mesures internationales efficaces et urgentes afin de garantir le retrait complet et sans condition d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés. À cette fin, il faut prendre un certain nombre de mesures.

Tout d'abord, un mécanisme doit être mis au point pour contrôler le respect par Israël des obligations juridiques qui lui incombent au titre de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique aux territoires arabes et palestiniens occupés, et de veiller à ce qu'il respecte l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet dernier, qui demande à Israël de démanteler le mur de séparation qu'il a construit en Cisjordanie et à Jérusalem, en raison de son illicéité et de ses effets néfastes sur les moyens de subsistance du peuple palestinien et parce qu'il l'empêchera de créer un État indépendant.

Deuxièmement, la communauté internationale doit insister une fois de plus, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 478 (1980) et 497 (1981), sur l'illégalité et la nullité de toutes les mesures judiciaires, administratives et juridiques imposées par Israël sur Jérusalem, y compris le transfert par certains pays de leurs missions diplomatiques à Jérusalem et la modification du statut juridique, institutionnel, démographique et structurel du Golan occupé.

Troisièmement, Il faut engager instamment le Quatuor à prendre des mesures sérieuses pour veiller à ce qu'Israël s'engage à reprendre les négociations et à appliquer rigoureusement les dispositions de la Feuille de route, y compris la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967 conformément à un calendrier précis. Dans ce contexte, nous affirmons également qu'il est important d'étendre la Feuille de route pour intégrer les voies de négociation libanaise et

syrienne et de mettre fin à toutes les activités illégales menées par Israël dans ces territoires.

Quatrièmement, Israël doit cesser ses violations aériennes, terrestres et maritimes de la souveraineté du Liban et doit coopérer en remettant toutes les cartes des champs de mines terrestres qu'il a plantées au Sud-Liban avant de se retirer. Israël doit également respecter les droits inaliénables du Liban, son droit de prendre ses propres décisions nationales et de contrôler ses eaux territoriales conformément au droit international.

Pour terminer, nous affirmons que le conflit arabo-israélien ne pourra être réglé, et la sécurité et la stabilité ne pourront prévaloir dans la région, que grâce à la restitution de tous les territoires et de tous les droits arabes, conformément à la Feuille de route, au mandat de la Conférence de la paix de Madrid et à l'Initiative de paix arabe adoptée au sommet de Beyrouth.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La région du Moyen-Orient est le théâtre de changements et d'événements radicaux et importants dont l'objectif est de modifier le caractère culturel, humain et politique de cette région et d'en redessiner les frontières. D'aucuns pensent que ces événements correspondent mieux aux nouvelles fonctions et tâches de la région et servent les intérêts stratégiques de certaines forces étrangères, en particulier Israël.

Face à cette restructuration fébrile de la région qui est contraire aux aspirations de ses peuples et qui repose sur des notions qu'il faut dénoncer, telles que la théorie du chaos constructif, le Moyen-Orient entame une nouvelle phase de son histoire caractérisée par l'insécurité, la propagation du terrorisme, le chaos destructif et l'instabilité. Le climat politique a jeté une ombre sur tous les aspects de la vie et empêché de tirer partie des perspectives prometteuses qui avaient vu le jour. Au contraire, il a créé de nouvelles complications et de nouvelles tensions dans une région qui exige des efforts soutenus de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, afin que soit instaurée une paix juste et globale qui favoriserait le développement et le progrès.

Depuis des siècles, le Moyen-Orient est la région du monde la plus soumise à des menaces étrangères, à des attaques injustes, à des assauts contre la vérité et à un recours à la force contre ses peuples. Tout ceci a empêché les peuples du Moyen-Orient de réaliser leurs

aspirations à la liberté et au progrès. L'occupation continue par Israël de la Palestine et du Golan syrien depuis juin 1967 est une violation flagrante du droit international. Cette occupation foule au pied le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de terres par la force, ainsi que les résolutions de la légitimité internationale et le processus de paix engagé à la Conférence de Madrid en 1991. Ce processus a été rendu complètement inopérant par les Gouvernements israéliens successifs, en particulier le Gouvernement actuel qui rejette le cadre pour la paix et mène des politiques d'assassinat, de terrorisme d'État et de destruction. L'agression israélienne et l'occupation de territoires arabes menacent la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient, mais aussi dans le monde entier.

Depuis qu'Israël a occupé le Golan arabe syrien en 1967, il a utilisé tous les moyens à sa disposition pour modifier l'état des terres et le caractère de ses habitants, notamment leur sentiment d'appartenance nationale. Il a expulsé par la force les habitants de leurs terres, de leurs villes, de leurs villages et de leurs fermes. Il a utilisé tous les moyens à sa disposition pour fonder des colonies de peuplement en faisant venir des colons du monde entier, au détriment des habitants du Golan syrien qui ont été privés de leurs libertés fondamentales et de leurs droits de l'homme.

Depuis 1967, quelque 500 000 Syriens ont été expulsés de leurs villes et de leurs villages par Israël. Toutes les femmes, tous les enfants et toutes les personnes âgées qui ont été expulsés attendent impatiemment le jour où leur terre sera libérée et où ils pourront retourner dans leurs villages et dans leurs villes exercer leurs droits conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU. Israël se trompe s'il croit que les colons, les colonies et ses lois d'annexion peuvent lui assurer le contrôle total du Golan. Israël sait très bien que, tôt ou tard, il devra évacuer ces colons et démolir les colonies.

Israël a également tenté d'annexer le Golan et d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur ce territoire. Il a pratiqué toutes les formes de discrimination raciale et exercé des pressions et des manœuvres d'intimidation afin d'imposer une identité israélienne à la population. Malgré le rejet par la communauté internationale et le Conseil de sécurité de cette annexion et la décision de la communauté internationale que cette annexion est nulle et non avenue et sans effet juridique, conformément à la

résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, Israël continue de refuser de se conformer à cette résolution et continue d'occuper le Golan, en violation des droits des habitants de la région et au mépris total des résolutions pertinentes de l'ONU, des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 et de la quatrième Convention de Genève.

En violation de ses obligations juridiques au titre du droit international, Israël a, au fil des ans, construit 44 colonies de peuplement dans le Golan et cherche à accroître le nombre de colons pour le porter à 150 000 d'ici à deux ans. Ainsi, lorsque Israël parle de paix, c'est pour tromper la communauté internationale. Israël défie et déforme la volonté et les résolutions de la communauté internationale.

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a dressé une liste des violations commises par un Israël, qui ne se laisse pas décourager, dans le Golan syrien, notamment la détention et l'emprisonnement continus par Israël de citoyens arabes syriens. La liste comprend également l'enfouissement par Israël de déchets nucléaires dans le Golan, son contrôle des ressources en eau du Golan et son refus de laisser les ressortissants arabes syriens y accéder.

Israël, puissance occupante, impose injustement les Arabes de Syrie et facture lourdement les malades qui ont besoin de se faire soigner dans les centres médicaux du Golan. Les Syriens du Golan souffrent des mines terrestres enfouies par l'armée israélienne dans des lieux proches des habitations et des villages dans le Golan occupé, ce qui fait un grand nombre de morts et de blessés graves.

L'opinion internationale en est bien consciente. Nous pensons qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de veiller à ce que les mines israéliennes ne sèment plus la mort. Quant aux violations par Israël des droits de l'homme les plus fondamentaux, j'aimerais faire référence à la déclaration faite il y a quelques jours par les proches des détenus syriens du Golan occupé, dans laquelle ils demandent à l'opinion publique mondiale ainsi qu'aux organisations de défense des droits de l'homme de s'employer sérieusement et sans relâche à mettre un terme à toutes les violations israéliennes commises contre la population.

La déclaration rappelle que plus de 21 années se sont écoulées depuis que des jeunes du Golan se sont retrouvés en détention administrative, tout simplement parce qu'ils essayaient de défendre la dignité et la liberté de leur peuple et leur existence même. La déclaration relève également que ces détenus ne reçoivent aucun traitement médical et ne sont ni soignés ni nourris par les Israéliens. Leurs droits continuent d'être violés de manière persistante, ils sont battus et privés de livres ou de visites. La déclaration évoque la grave détérioration de la santé de Sitan Nimr el-Wali, de Sidki Suleiman al-Makd, de son frère Bichr Soleiman al Makt, ainsi que de Assem Mohammed al-Wali et de We'am Mahmoud Ammacha. La déclaration indique clairement qu'en raison de l'absence de soins médicaux prodigués par la partie israélienne, Hayil Abou Zeid est décédé d'un cancer, dans les geôles israéliennes.

Parmi les dangers guettant la région du Moyen-Orient, citons l'énorme arsenal israélien d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, qui entraîne une instabilité au Moyen-Orient et menace l'avenir des peuples de cette région. À un moment où tous les pays de la région, sans exception, ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Israël reste la seule partie à ne pas y avoir pas accédé.

La Syrie et tous les pays arabes ont été en outre les premiers à préconiser que le Moyen-Orient soit déclaré zone exempte d'armes nucléaires. Nous avons œuvré dur en vue de réaliser cet objectif, notamment en présentant un projet de résolution au Conseil de sécurité à la fin de 2003. Il est regrettable qu'à ce jour le Conseil de sécurité n'ait pas pu, pour les raisons que l'on connaît, adopter le projet de résolution à l'heure présente, malgré tout le raffut que nous entendons à propos de la nécessité de programmes nucléaires à des fins pacifiques menés par les autres parties. Pourquoi Israël constituerait-il une exception?

La Syrie a maintes fois exprimé son ferme attachement à une paix juste et globale. Nous continuons exiger d'Israël un retrait de l'ensemble des territoires arabes occupés depuis 1967 et la garantie des droits légitimes du peuple palestinien, notamment celui à l'édification d'un État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem pour capitale, conformément aux résolutions de l'ONU et l'Initiative de paix arabe. La Syrie demande également à Israël de se retirer des fermes de Cheba'a, au Liban.

La Syrie voudrait réaffirmer que les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatifs au conflit israélo-arabe demeurent plus valables que jamais et continueront de l'être. Nous refusons la logique, avancée par certains, fort peu nombreux d'ailleurs, qui consiste à demander la modification, voire l'élimination de ces points, tant que durera l'occupation israélienne des terres arabes. Le problème n'est pas lié à ces résolutions de l'ONU, mais au refus israélien de les appliquer et de certains d'exercer une pression sur Israël en ce sens. Tant qu'Israël persistera dans son refus de reprendre les négociations de paix dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, nous estimons qu'il incombe à ces pays de faire pression sur Israël, pour qu'il mette fin à l'occupation des terres arabes, ainsi qu'à ses pratiques qui ont été condamnées par l'ONU, au lieu de demander, de façon regrettable, l'élimination des points de l'ordre du jour relatifs à la question de Palestine ou à la situation au Moyen-Orient.

La position syrienne se caractérise par son attachement ferme et sincère à la paix et au cadre de paix. Nous espérons que les États Membres de l'ONU appuieront véritablement l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, ce qui entraînera un retrait israélien total des fermes de Cheba'a, au Liban, et du Golan, ainsi que des terres palestiniennes occupées jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Tout en réaffirmant son attachement aux résolutions de l'ONU, la Syrie demande l'application de ces résolutions, sans discrimination ou sélectivité entre les parties. Le Conseil de sécurité a adopté des dizaines de résolutions pertinentes qui doivent toutes être appliquées, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Il convient de mentionner que les habitants de tous les pays arabes s'interrogent, à chaque fois qu'on mentionne l'ONU et la communauté internationale, sur la raison pour laquelle certaines résolutions sont appliquées et d'autres pas. Telle est effectivement la question.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je voudrais avant d'en venir à mon propos, dire combien ma délégation se réjouit de l'occasion qui nous est offerte, à travers l'examen de ce point de l'ordre du jour, de nous pencher sur la situation au Moyen-Orient, cette chaudière en ébullition qui, chaque jour, fait craindre le pire. Parce qu'elle constitue une réelle menace à la paix et à la sécurité internationales, la question du

Moyen-Orient mérite qu'on lui accorde toute l'attention particulière, car plus qu'une préoccupation, il s'agit avant tout d'une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale. L'image que nous recevons continuellement de cette partie du monde est celle d'une région secouée par la violence, en proie à la misère et à l'insécurité permanente.

Ainsi, en Iraq, l'occupation étrangère n'a fait qu'accentuer le marasme et l'insécurité, et ce n'est certainement pas la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale, à l'issue des élections pluralistes de janvier dernier, ou le jugement des anciens dignitaires du parti Baas qui rétabliront de sitôt la confiance. La preuve, la recrudescence des actes de violence confinant parfois à la barbarie, toutes choses qui peuvent installer durablement ce pays dans une instabilité dont les conséquences pour l'ensemble de la région peuvent se révéler catastrophiques.

Sur cette question, le Burkina Faso pense qu'il convient d'accélérer le processus d'appropriation du pouvoir par les Iraquiens eux-mêmes et de replacer l'ONU au centre de toute initiative visant à soutenir les actions du Gouvernement pour la consolidation de la paix. Par ailleurs, nous revendiquons pour le peuple iraquien le droit de disposer exclusivement de ses ressources naturelles.

S'agissant des autres pays du Moyen-Orient, le panorama est presque le même. Au Liban, malgré le retrait des troupes syriennes et l'organisation d'un scrutin libre et transparent, qui a permis l'installation d'un nouveau Gouvernement, l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri est venu cruellement montrer à la face du monde que ce pays n'est pas encore près de sortir de la zone de turbulence. Le Burkina Faso se réjouit de la mise en place de la Commission d'enquête internationale indépendante décidée par le Conseil de sécurité, et espère que toute la lumière sera faite sur cette ténébreuse affaire.

La Jordanie, l'Arabie saoudite, l'Égypte – pour ne citer que ces pays – n'ont pas non plus été épargnées, pour avoir connu des vagues successives d'attentats. C'est la raison pour laquelle il nous semble important d'encourager toute initiative et toute forme de solution pouvant y remédier, telles que les récentes consultations organisées par l'Égypte, et que mon pays salue de tout cœur. Évidemment, dans un tel climat de tension permanente, le conflit israélo-palestinien n'est

pas en reste. Il constitue même le générateur des actes de violence que connaît le Moyen-Orient.

En Cisjordanie, les populations palestiniennes continuent de souffrir le martyre, en raison des violations graves de leurs droits inaliénables, entraînant subséquemment un déplacement massif de populations et l'installation de nombreux camps de réfugiés, aussi bien à l'intérieur des territoires occupés que dans les pays limitrophes. De même, l'on ne peut ignorer les arrestations arbitraires, les assassinats ciblés de dirigeants palestiniens et, bien sûr, la construction du mur de séparation, malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

La disparition du Président Yasser Arafat a laissé un grand vide, heureusement vite comblé avec l'avènement de son digne successeur, Mahmoud Abbas, à la tête de l'Autorité palestinienne. Sous son impulsion, des initiatives positives ont été prises, notamment la suspension de l'Intifada et les mesures énergiques contre les actes de terrorisme, lesquelles ont contribué, très certainement, à établir un début de dialogue direct avec Israël.

Cet apaisement justifie sans nul doute aussi le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza et le démantèlement des colonies de peuplement juives. Je voudrais ici exprimer la satisfaction du Gouvernement du Burkina Faso devant ce retrait, qui démontre qu'il y a encore de l'espoir, et inviter les parties belligérantes à œuvrer davantage à décrire la situation.

Pour mon pays, travailler à la décrispation veut dire instaurer un dialogue constructif entre les parties, et ceci sur la base des résolutions pertinentes, 242 (1967) et 338 (1973), du Conseil de sécurité. Nous les enjoignons à s'engager délibérément et sans plus tarder dans cette voie, même si, hélas, il faut se résigner à constater que les multiples efforts de la communauté internationale, matérialisés par des propositions concrètes, telles que la Feuille de route, n'ont toujours pas produit les effets escomptés.

Il va sans dire que le Burkina Faso soutient sans réserve la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui préconise l'établissement d'un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec Israël, dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

Dans ces conditions, comment ne pas accueillir avec satisfaction la déclaration du Premier Ministre israélien, faite ici même, à l'occasion de la commémoration du soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (voir A/60/PV.5), dans laquelle il reconnaît clairement aux Palestiniens le droit de posséder un État libre et indépendant.

Pour nous, l'appel lancé par le Quatuor, réuni en septembre dernier en marge du Sommet mondial, doit être entendu par les deux belligérants pour relancer le processus de négociations, en vue de l'application de la Feuille de route. Il s'agit d'une opportunité à saisir, et il est grand temps que les protagonistes se rendent à la raison et enterrent définitivement la hache de guerre, afin que de part et d'autre, les deux peuples – et en particulier les enfants israéliens et palestiniens dont l'avenir importe beaucoup plus – puissent enfin coexister dans la paix et la sécurité.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Le monde est le témoin d'évolutions importantes au Moyen-Orient. Nous avons été encouragés par la façon dont le Gouvernement israélien a fait preuve d'un grand courage en réalisant le retrait de Gaza et du nord de la Cisjordanie cet été. Nous avons également été impressionnés par l'attitude digne avec laquelle les Forces de défense israéliennes ont conduit l'évacuation. Le retrait israélien a marqué un pas important vers la fin de l'occupation israélienne et la réalisation de la solution à deux États, conformément à la Feuille de route pour la paix et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous avons également été encouragés par le récent accord sur le point de passage frontalier de Rafah conclu par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Cet accord a une signification à la fois politique et pratique. Il permettra aux parties de maintenir l'importante dynamique politique qui a suivi le désengagement de Gaza et, en tant que mesure de renforcement de la confiance, il pourrait susciter une meilleure atmosphère de dialogue et de coopération pouvant amener les parties à continuer d'honorer leurs engagements au titre de la Feuille de route. L'accord aura aussi des conséquences pratiques positives pour les Palestiniens, car il leur permettra de voyager librement et de développer le commerce transfrontalier. Il importe que la bande de Gaza soit stable et prospère pour renforcer la légitimité de l'Autorité palestinienne et réduire l'extrémisme.

Toutefois, l'amélioration de la situation à Gaza n'est que l'une des nombreuses étapes nécessaires à la création d'une évolution positive qui aboutira en définitive à la paix. Le prochain défi à relever est de régler la situation en Cisjordanie. La chose la plus importante que l'on puisse faire pour normaliser la situation pour les Palestiniens est soit de revoir fondamentalement soit d'abolir le régime des bouclages. La Norvège engage donc vivement Israël à lever les bouclages et permettre la libre circulation.

Si la Norvège reconnaît les préoccupations d'Israël en matière de sécurité, nous ne pouvons accepter la construction de la barrière de séparation sur des terres occupées en Cisjordanie. Nous ne pouvons pas non plus admettre la poursuite des activités de construction dans les colonies de peuplement israéliennes. L'édification de la barrière, l'élargissement des colonies et la construction de routes séparées à usage exclusif des habitants des colonies sont contraires au droit international et créent sur le terrain des faits qui nuisent à un État palestinien contigu et viable et, partant, à une solution pacifique du conflit.

L'Autorité palestinienne a une responsabilité majeure pour ce qui est de parvenir à un développement politique et économique positif. L'Autorité palestinienne a atteint des résultats importants dans son processus de réforme. Nous l'encourageons à poursuivre ces réformes, particulièrement dans les secteurs de la police et de la sécurité. Le terrorisme est inacceptable, en tout lieu et à n'importe quel moment. L'Autorité palestinienne doit prendre une décision stratégique de lutter contre le terrorisme, conformément à la Feuille de route.

La Norvège se félicite des élections palestiniennes prévues en janvier. Ces élections marqueront un pas important dans la consolidation de l'Autorité palestinienne et renforceront les fondations pour la poursuite du processus de réforme. Nous engageons vivement le Gouvernement israélien à prendre les mesures nécessaires pour contribuer à la réussite des élections.

Ces évolutions récentes sont des pas en avant importants dans le processus de paix au Moyen-Orient. Aucun nouveau plan de paix n'est nécessaire. La Feuille de route définit toutes les étapes nécessaires à la relance du processus. Des efforts doivent être faits par toutes les parties, y compris la communauté

internationale, pour saisir les occasions actuelles et maintenir l'élan politique afin de susciter des progrès supplémentaires dans le processus de paix.

Notre objectif est d'avoir deux États viables, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité. À ce moment critique, nous devons faire le maximum pour que cette vision se réalise.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général pour ses deux rapports sur la situation au Moyen-Orient (A/60/258 et A/60/539), et pour les efforts qu'il déploie pour parvenir à une solution pacifique au conflit israélo-arabe résultant de l'occupation israélienne des territoires arabes.

Israël occupe les territoires palestiniens depuis 1967. Il a morcelé et isolé plusieurs parties des territoires occupés, il a tué des Palestiniens, il les a emprisonnés et les a privés de leurs terres et biens, de leurs droits inaliénables, tels que le droit à l'autodétermination, à l'indépendance politique, et au retour des réfugiés. Israël poursuit la construction du mur de séparation au mépris de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice, qui a estimé que la construction du mur était illégale, et a demandé à Israël de détruire le mur et de dédommager les Palestiniens pour les dommages qui en découlent.

En Syrie, Israël continue d'occuper environ 1 000 kilomètres carrés dans le Golan, et refuse de se retirer jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Environ 500 000 habitants du Golan ont été déplacés. On a construit 44 colonies de peuplement israéliennes où vivent environ 20 000 colons israéliens. Des projets visant à augmenter le nombre de colonies sont actuellement en cours. Israël continue de prendre des mesures arbitraires à l'encontre des 25 000 habitants arabes qui restent dans le Golan. Leurs terres sont morcelées, et ils sont forcés d'adopter la nationalité israélienne. Israël n'a pas respecté la résolution 497 (1981), qui a déclaré que l'annexion du Golan en 1981 était nulle et non avenue.

Il y a de nombreux cas d'agressions israéliennes au Liban. Israël continue de violer la souveraineté terrestre, aérienne et maritime du Liban, en violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui a demandé à Israël de respecter la souveraineté du Liban. Il y a eu 83 violations au cours du mois dernier uniquement. Les avions militaires israéliens violent l'espace aérien libanais presque quotidiennement et

franchissent le mur du son au-dessus des villes dans le but de terroriser les civils et les touristes étrangers.

Le Secrétariat de l'ONU a présenté son évaluation des événements sur le terrain ce matin dans son exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient (voir S/PV.5312), dans lequel il a fait état de 12 violations par Israël de l'espace aérien du Liban depuis le 21 de ce mois, et a appelé Israël à mettre fin à ces violations, estimant que cela contribuerait à rétablir un certain calme le long de la Ligne bleue.

Israël n'a toujours pas libéré tous les prisonniers libanais. Tout en remerciant le Gouvernement allemand de ses initiatives pour faire libérer un certain nombre de prisonniers libanais, nous invitons une fois de plus la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour régler définitivement cette question et faire libérer tous les prisonniers libanais détenus en Israël.

En outre, Israël n'a toujours pas fourni 20 % des cartes des champs de mine plantées au Liban, qui s'élèvent à approximativement 400 000. Ces mines terrestres ont causé la mort de nombreux citoyens libanais et en ont blessés des centaines d'autres. Cette situation empêche les habitants de retourner sur leurs terres et de planter des cultures.

Nous nous devons de mentionner la question des réfugiés palestiniens au Liban dont le nombre s'élève approximativement à 400 000. Le Gouvernement libanais, en coordination étroite avec l'Autorité palestinienne légitime, a pris une série de mesures visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens en leur permettant, d'une part, de tirer avantage des services offerts par le marché du travail libanais, et, d'autre part, d'organiser et de réguler leur sécurité.

Nous voudrions rappeler la position du Liban. Les réfugiés palestiniens doivent pouvoir retourner dans leur foyer, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Ils ne doivent pas s'établir définitivement au Liban, d'une part, parce qu'ils souhaitent retourner dans leur foyer et, d'autre part, parce que la Constitution libanaise s'oppose à ce qu'ils s'établissent au Liban de manière permanente. En outre, l'établissement des réfugiés palestiniens au Liban modifierait l'équilibre démographique du Liban.

Tout règlement de la crise au Moyen-Orient doit se faire dans le respect par Israël de l'appel de la

communauté internationale pour qu'il se retire des territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Tous les États arabes, qui ont participé au Sommet de Beyrouth de 2002, ont approuvé l'Initiative de paix arabe, qui offre la paix à Israël, la reconnaissance de son État et la normalisation des relations, en contrepartie du retrait des territoires occupés par Israël et du retour des réfugiés. Nous continuons d'espérer que cet appel sera entendu par Israël. Il est facile de réaliser la paix lorsqu'il y a une volonté politique.

En dernier lieu, je ne saurais clore cette intervention sur le Moyen-Orient sans remercier l'ONU d'avoir répondu à l'appel du Liban afin qu'elle lui porte assistance dans l'enquête sur l'assassinat de feu le Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri. Nous réaffirmons notre appui à la Commission d'enquête indépendante et à son président, ainsi que notre confiance dans ses travaux. Nous demandons à tous les États de coopérer avec la Commission de manière sérieuse et sincère, conformément aux résolutions 1595 (2005) et 1636 (2005) du Conseil de sécurité.

M. Southcott (Australie) (*parle en anglais*) : L'année dernière, lorsque l'Australie a pris la parole sur ce point de l'ordre du jour, nous étions sérieusement préoccupés par la situation au Moyen-Orient, et notre pronostic était sombre. Un an plus tard, nous avons vu se produire des changements importants et, bien que de nombreuses questions demeurent une source de préoccupation, nous avons néanmoins le sentiment qu'il y a des raisons de faire preuve au moins d'un optimisme prudent. Après une longue période marquée par la stagnation des négociations et par un cercle vicieux de violence, des progrès réconfortants ont été faits dans le processus de paix israélo-palestinien – notamment le retrait remarquable d'Israël de Gaza. Bien que le Moyen-Orient continue de connaître les maux du terrorisme, nous avons été encouragés par l'esprit de coopération qui a mis en évidence les efforts faits par la communauté internationale pour éliminer ce fléau.

Le Gouvernement australien est un partisan inconditionnel du développement de la démocratie, notamment au Moyen-Orient. Nous pensons que la démocratie non seulement apportera une plus grande liberté aux peuples du Moyen-Orient, mais elle encouragera également l'établissement d'un climat

plus stable et plus sûr qui, à son tour, concrétisera le sentiment de sécurité qui fait si cruellement défaut.

L'Australie pense que les personnes sceptiques qui disent que la démocratie est un concept occidental qui ne prendra jamais racine au Moyen-Orient se trompent. La démocratie est un concept libérateur dont la pertinence et l'application sont les mêmes pour tous les peuples du monde. Les mérites et l'attrait de la démocratie, que ne limitent ni la géographie, la culture ou la foi, sont véritablement universels. Nous nous en sommes rendus compte en observant la situation du peuple iraquien et la manière dont, après des décennies de vie sous un régime brutal, il a saisi avec enthousiasme l'occasion de choisir son gouvernement et de donner forme à son propre avenir. Nous l'avons également vu cette année au Liban où des élections démocratiques se sont déroulées sans ingérence extérieure, symbolisant une liberté et une unité nationale retrouvées.

Ces exemples n'épuisent en rien la liste des évolutions démocratiques porteuses de promesses dans la région. Nul ne devrait sous-estimer les défis qui attendent la région. Mais la dynamique est plus prometteuse qu'elle ne l'a été depuis longtemps.

La création d'un État palestinien vivant dans la paix, la sécurité et la prospérité côte à côte avec Israël demeure l'objectif primordial du processus de paix au Moyen-Orient, et nous avons été encouragés par les progrès faits vers la réalisation de cet objectif en 2005.

L'Australie félicite l'Égypte d'avoir accueilli à Charm el-Cheikh le sommet de février, qui a promu l'accord conclu entre le Président Abbas et le Premier Ministre Sharon pour mettre officiellement fin à quatre années d'effusion de sang. Bien que cet accord soit en soi important, il a également contribué à ouvrir la voie pour le retrait historique d'Israël de Gaza.

L'Australie reconnaît et salue le courage et la détermination dont a fait preuve le Premier Ministre afin de réaliser avec succès le dégageant israélien de Gaza. Le dégageant devrait faire renaître l'espoir et donner un nouvel élan à la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, et nous exhortons les deux parties à ne pas laisser passer cette occasion de donner une nouvelle impulsion au processus de paix.

Bien que des mesures importantes aient effectivement été prises cette année et que nous demeurions optimistes en ce qui concerne les chances

d'une paix durable, nous reconnaissons que des problèmes importants persistent. Il demeure crucial que les Palestiniens s'engagent à mettre fin au terrorisme et à l'incitation à de nouvelles effusions de sang, et qu'Israël règle la question des implantations.

Il nous appartient à tous d'aider les parties au conflit à saisir les possibilités qui sont maintenant à portée de main. L'Australie continuera d'appuyer des mesures concrètes pour faire progresser le processus de paix. Le détachement en 2005 d'un officier de la Force de défense australienne au Groupe de travail international sur le secteur de la sécurité, qui œuvre avec Israël et l'Autorité palestinienne, est un exemple de la contribution tangible que nous avons faite. Nous continuons également de fournir un appui concret au peuple palestinien par le biais de notre programme d'aide.

L'Iraq a parcouru beaucoup de chemin depuis que l'Australie a pris la parole sur le sujet l'année dernière. Nous avons vu de nombreux Iraquiens courageux se présenter pour voter pour un nouveau Gouvernement le 30 janvier et, à nouveau, le 15 octobre pour une nouvelle Constitution. Nous félicitons le brave peuple iraquien et lui souhaitons le meilleur au moment où il se prépare encore à voter le 15 décembre pour un Gouvernement permanent. Nous avons vu pendant l'année toutes les composantes de la politique et de la société iraqiennes commencer à prendre part au processus politique. En cela, le peuple iraquien a clairement fait la preuve qu'il a choisi la liberté et la démocratie plutôt que la tyrannie sombre du terrorisme. Ce choix courageux mérite tout notre appui, et nous encourageons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aider l'Iraq et son peuple au moment où ils cherchent à créer la liberté et la prospérité.

Les voisins de l'Iraq ont un rôle spécial à jouer pour empêcher l'entrée de terroristes en Iraq et stopper les flux d'armes et de fonds qui appuieraient les terroristes. Pour sa part, l'Australie ne faiblira pas dans l'engagement qu'elle a pris vis-à-vis de l'Iraq au moment où celui-ci se dirige vers une démocratie stable régie par la primauté du droit.

En sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Australie a œuvré et continuera d'œuvrer de manière constructive pour appuyer les efforts internationaux visant à régler les nombreuses questions

en suspens relatives aux activités nucléaires de l'Iran et à obtenir de l'Iran des assurances crédibles que ses activités nucléaires ne sont exclusivement menées qu'à des fins pacifiques.

S'inscrivant dans le cadre des préoccupations exprimées par le Secrétaire général à la fin du mois d'octobre, l'Australie a dit sa ferme condamnation des propos du Président iranien Ahmadinejad appelant à rayer Israël de la carte. Ces vues extrémistes sont complètement inacceptables et ne contribuent nullement à réassurer la communauté internationale que l'Iran est disposé à se comporter comme un citoyen international responsable.

La situation au Moyen-Orient demeure aujourd'hui un défi majeur pour nous tous. Le moment est venu pour la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies d'œuvrer ensemble et d'encourager l'adoption de mesures qui favorisent la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et qui contribueront à construire un avenir meilleur pour tous ses peuples.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*): La Turquie a souscrit aux déclarations faites par la représentante du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne au titre des points 14 et 15 de l'ordre du jour, intitulés, respectivement, « La situation au Moyen-Orient » et « Question de Palestine ». Je souhaiterais développer un certain nombre de points dont nous estimons qu'ils sont importants à ce moment critique.

Le retrait d'Israël de la bande de Gaza et de certaines zones de la Cisjordanie est en effet un encouragement survenu récemment dans la région. L'accord conclu il y a peu de temps entre les parties sur le point de passage de Rafah dans la bande de Gaza est également un accomplissement important, qui renforce ainsi les espoirs qu'un environnement constructif pourra prendre racine dans la région. Il existe maintenant des perspectives pour une reprise du processus de paix dans le cadre de la Feuille de route. Dans ce contexte, nous aimerions féliciter l'Envoyé spécial du Quatuor, M. James Wolfensohn, de ses efforts inlassables visant à élaborer un plan de reconstruction décisif pour le relèvement de l'économie palestinienne.

Nous sommes fermement convaincus que le règlement du conflit israélo-palestinien est essentiel pour la réalisation de la paix attendue depuis

longtemps, de la sécurité et du développement et du progrès social et économique au Moyen-Orient.

La communauté internationale et, en particulier, le Quatuor, ont un rôle crucial à jouer pour remettre sur les rails le processus de paix qui piétine. Nous devons aider les deux parties à saisir l'occasion qui se présente actuellement pour engager un dialogue politique véritable au titre de la Feuille de route. Dans le cadre de ce processus, les deux parties doivent rester fermes face aux provocations des éléments extrémistes qui cherchent à compromettre les acquis progressifs et monumentaux obtenus à ce jour. Les Palestiniens doivent poursuivre leur processus de réforme en accordant une attention particulière à la réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, Israël doit aider à maintenir une atmosphère positive et à consolider les efforts de réforme.

L'initiative de Gaza doit être suivie par des mesures semblables en Cisjordanie. Les activités israéliennes d'implantation de colonies de peuplement doivent cesser. La construction du mur devrait être arrêtée. Les parties doivent s'abstenir de prendre des initiatives unilatérales qui pourraient préjuger d'un accord sur le statut final. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que le principe « terre contre paix » et les accords bilatéraux constituent les piliers d'un règlement négocié, juste, global et durable du conflit au Moyen-Orient. Dans cette perspective, nous estimons qu'il est grand temps de concrétiser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues.

Dans cet esprit, la Turquie a fourni à l'Autorité palestinienne une assistance dans les domaines de la santé, de l'éducation, des finances publiques, de la mise en place des institutions, de la sécurité, du tourisme et de l'agriculture au titre d'un plan d'action lancé en 2003. Le bureau de Ramallah de l'Agence de coopération et de développement turque est en service depuis plusieurs mois. Nous aidons également à promouvoir les contacts entre les acteurs de la société civile et du secteur privé pour renforcer le dialogue entre les deux parties. Par le biais des efforts de l'Union des chambres de commerce et des bourses de marchandises de la Turquie, un processus triangulaire a été établi entre les milieux d'affaires israéliens, palestiniens et turcs en tant que Forum d'Ankara.

Le Président assume la présidence.

La Turquie appuie également tous les efforts déployés au niveau international pour régler la question du Moyen-Orient. Nous maintenons des contacts étroits avec toutes les parties et cherchons à créer une synergie sur le terrain afin de promouvoir davantage le dialogue et la coopération. De façon plus générale, la communauté internationale devrait toujours tenir compte des incidences possibles des autres volets sur les conditions de paix et de sécurité durables qui sont tant désirées et attendues au Moyen-Orient.

Il faut donner une nouvelle impulsion aux volets syrien et libanais de sorte qu'un cadre pacifique, stable et prospère pour tous les peuples du Moyen-Orient puisse être concrétisé. Pour sa part, la Turquie est disposée à œuvrer aux côtés de la communauté internationale pour contribuer à la reprise de progrès tangibles sur tous les volets du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au cours de l'année écoulée depuis notre dernier débat sur la question d'un règlement israélo-palestinien à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le processus de paix au Moyen-Orient a connu des changements importants. Nous avons traversé de nombreuses périodes d'anxiété où il a semblé que l'entente fragile entre les parties avait irrémédiablement disparue. La méfiance mutuelle éprouvée par les Israéliens et les Palestiniens, leur attitude circonspecte les uns envers les autres, les attaques des extrémistes : tout cela a remis en cause la perspective d'un règlement.

À notre sens, d'autres faits positifs sont néanmoins survenus. L'année 2005 a été marquée par un événement historique majeur : le retrait israélien du nord de Gaza et de zones de la Cisjordanie. Le fait que le plan de désengagement soit devenu une réalité est à mettre au crédit du Gouvernement israélien et est une conséquence de la position responsable adoptée par l'Autorité palestinienne. Mais la libération de ce territoire palestinien, occupé depuis 1967, devrait être suivie par d'autres mesures en vue d'un règlement définitif sur la base de la Feuille de route – document fondamental et irremplaçable qui définit les paramètres de la réconciliation israélo-palestinienne.

Le Gouvernement de M. Abbas doit être assisté dans ses efforts pour créer des conditions de sécurité et d'ordre dans les territoires palestiniens. Nous sommes convaincus que les dirigeants palestiniens doivent

poursuivre leurs efforts pour réformer les rouages du pouvoir et lutter fermement contre toutes les manifestations du terrorisme.

Il est essentiel d'améliorer la situation humanitaire, sociale et économique de la population dans les territoires palestiniens. En conséquence, nous nous félicitons de l'Accord sur les déplacements et l'accès conclu le 15 novembre entre Israël et les Palestiniens, et nous demandons aux parties de le respecter et de l'appliquer strictement. La communauté internationale – telle que représentée par le Quatuor et son Envoyé spécial, M. Wolfensohn – devrait continuer à s'attacher à toutes ces tâches.

Avec d'autres membres du Quatuor des facilitateurs au Moyen-Orient, la Russie entend contribuer à l'édification de l'État palestinien. En même temps, je tiens à souligner que nous jugeons inadmissible toute mesure unilatérale qui préjugerait du règlement de la question du statut définitif des territoires palestiniens. Les activités israéliennes d'implantation de colonies de peuplement sont, quelles que soient leurs manifestations, inacceptables pour nous, tout comme l'est la poursuite de la construction du mur de séparation.

Il est capital maintenant de ne pas permettre que l'élan positif consécutif à l'évacuation des colonies de peuplement à Gaza faiblisse. Les facilitateurs internationaux et toutes les parties intéressées devraient exhorter Israël et les Palestiniens à veiller à ce que les échanges établis avec le retrait de Gaza se maintiennent également après l'évacuation.

Nous devons tous garder à l'esprit l'objectif ultime : la création d'un État palestinien indépendant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël. Toutefois, nous ne pouvons manquer de noter que le règlement du conflit israélo-palestinien, sans un règlement global au Moyen-Orient, ne permettra pas, à lui seul, d'éliminer les tensions et de créer des conditions de paix et de sécurité dans la région. La communauté internationale doit donc une fois encore accorder une attention constante aux volets syrien et libanais du processus de paix dans la mesure où ils sont tout aussi significatifs et importants.

M^{me} García-Matos (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dénonce l'intervention sur le territoire de tout État et la violation de son intégrité territoriale.

Pour la République, il n'existe pas d'excuses pour l'invasion ou l'occupation d'un État par un autre. C'est la raison pour laquelle nous appuyons l'ensemble de résolutions de l'Assemblée générale qui, année après année, condamnent l'occupation du Golan syrien par Israël depuis 1967 et demandent le retrait des forces d'occupation. La République s'élève énergiquement contre le maintien de l'occupation du Golan et demande instamment au Gouvernement israélien de retirer ses forces de ce territoire. Cette position est pour nous une question de principe qui repose sur notre Constitution. Nous pensons également que, pour le maintien de la paix internationale, il est nécessaire que les relations entre États soient fondées sur un très strict respect de la souveraineté et des principes et normes généraux du droit international, en particulier le principe de l'intégrité territoriale.

Nous saluons également la volonté du Gouvernement syrien, et du Président Bashar Al-Assad en particulier, de reprendre les négociations sur la base du processus de paix de Madrid de 1991. Dans le même ordre d'idées, nous demandons instamment au Gouvernement israélien de reprendre les négociations et de procéder à un retrait complet de tout le Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souligne également son appui à la résolution intitulée « Jérusalem » et ajoute sa voix aux centaines de millions de voix qui, dans le monde, exhortent Israël à mettre fin à l'occupation des territoires arabes qui dure depuis 1967, y compris de Jérusalem. Toute action d'Israël sur l'un quelconque des territoires arabes occupés est nulle et non avenue, comme en disposent les normes internationales. L'Organisation des Nations Unies doit continuer son travail en vue de parvenir à une paix juste et durable dans la région de Moyen-Orient et elle doit continuer d'adopter des mesures pour redresser la situation de ces peuples héroïques qui ont tant souffert.

C'est pourquoi nous engageons les délégations à voter pour les projets de résolution sur la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne. Et toute conduite contraire à la Charte des Nations Unies, comme c'est le cas de l'annexion de territoires, doit toujours être condamnée par la communauté internationale dans son ensemble.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations

de l'Argentine et du Brésil sur le point 14 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Dans l'année écoulée depuis le dernier débat de l'Assemblée générale sur cette question, sont survenus au Moyen-Orient plusieurs événements positifs au nombre desquels il faut citer : les élections présidentielles palestiniennes du 9 janvier 2005, les accords de Charm el-Cheikh du 8 février, le retrait israélien de la bande de Gaza et de quatre colonies de peuplements de Cisjordanie, qui s'est terminé vers la mi-septembre, les accords liés à l'accès aux territoires occupés et à la circulation au sein de ces territoires et les principes d'administration du passage de Rafah, signés le 15 novembre, qui ont permis la réouverture de ce passage stratégique entre la bande de Gaza et l'Égypte il y a quelques jours.

L'Argentine et le Brésil accueillent favorablement ces nouveaux faits positifs qui sont de bon augure et nous autorisent à un certain optimisme quant aux perspectives d'avenir. Toutefois, comme on a pu le voir à diverses occasions au cours de l'année écoulée, ces progrès vers la paix et la reconnaissance mutuelle sont subordonnés aux avatars de la situation fragile qui existe sur le terrain et ce ne sont pas toujours les forces modérées qui ont prévalu sur celles de l'extrémisme et de la violence. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il est essentiel que ces progrès s'accompagnent de mesures concrètes permettant de renforcer la confiance entre les parties, d'établir des voies de dialogue entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne sur tous les aspects envisagés dans la Feuille de route et de relancer le processus de paix.

Nous considérons que la Feuille de route est le meilleur instrument dont nous disposons pour avancer dans les négociations de paix visant à créer un État palestinien indépendant, souverain et démocratique viable, doté de la contiguïté territoriale, et coexistant en paix et en sécurité avec Israël. Pour atteindre cet objectif, les deux parties doivent faire des concessions et prendre des engagements à long terme pour répondre aux besoins et aux préoccupations fondamentales de l'autre partie.

À cet égard, l'Autorité palestinienne doit prendre des mesures pour répondre aux besoins légitimes des Israéliens en matière de sécurité et pour cela, elle doit continuer d'approfondir sa politique de réformes, renforcer ses services de sécurité et exercer le

monopole du recours à la force sur les territoires qu'elle contrôle.

L'Argentine et le Brésil considèrent qu'il est essentiel d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les civils au Moyen-Orient et ils condamnent tous les actes de violence et de terreur commis par les deux parties à l'encontre de civils, y compris les attentats suicide, les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force. Les parties doivent comprendre que l'on ne peut régler ce conflit que par la voie pacifique et que la violence n'est pas le moyen adapté pour atteindre ces objectifs. En dernière analyse, l'enseignement de ces cinq dernières années est que la violence et le terrorisme ont contribué à éloigner encore plus les perspectives de coexistence pacifique entre les deux États au lieu de les rapprocher.

Israël doit répondre de façon satisfaisante aux légitimes aspirations des Palestiniens à la libre détermination et à la création d'un État indépendant. Pour cela, il doit suspendre toute activité relative aux colonies de peuplements et démanteler les postes avancés conformément à la Feuille de route. De même, Israël doit cesser la construction de la barrière de séparation et en rectifier le tracé de manière à ne pas créer sur le terrain de situation de fait de nature à anticiper sur les frontières futures.

Les conditions de vie dans les territoires palestiniens doivent s'améliorer sensiblement et il est pour cela nécessaire de garantir la liberté de circulation des personnes et des biens à l'intérieur de Gaza et de la Cisjordanie ainsi qu'entre les territoires, ainsi que de faciliter l'établissement de liaisons avec le reste du monde. Si l'on ne prend pas de mesures concrètes pour répondre à ces préoccupations légitimes des Palestiniens, il sera impossible au Président de l'Autorité palestinienne de convaincre son peuple que les négociations pacifiques avec Israël aboutiront à l'établissement d'un État viable et contigu.

La communauté internationale a un rôle important à jouer dans ce processus, notamment en mettant en place les conditions propices à un dialogue fructueux et durable entre les parties. Quelques expériences récentes, en particulier autour du retrait de Gaza et de l'ouverture du passage de Rafah, montrent que la participation active des membres du Quatuor et des autres interlocuteurs internationaux pertinents peut faire la différence dans les moments où les parties semblent ne pouvoir parvenir seules à un accord.

Toutefois, la communauté internationale ne peut imposer le retour à la table des négociations, à moins que les Israéliens et les Palestiniens ne prennent des mesures courageuses pour respecter leurs engagements et leurs obligations mutuelles.

La paix et la stabilité au Moyen-Orient dépendent des progrès concrets qui seront accomplis non seulement sur le volet palestinien-israélien, mais également dans les autres aspects du conflit arabo-israélien. Il est donc indispensable que les parties renouent leurs contacts afin de mettre un terme à la situation d'occupation qui continue de persister dans la région, en violation du droit international.

Nous lançons un nouvel appel à la reprise des pourparlers de paix entre Israël et la Syrie au sujet des hauteurs du Golan, occupées depuis juin 1967.

Pour ce qui est de la situation au Sud-Liban, nous réitérons notre appel pour que les parties respectent pleinement la Ligne bleue et s'abstiennent de prendre des mesures qui pourraient accroître les tensions dans cette zone. Les incidents du 21 novembre dernier sont extrêmement graves et soulignent une fois de plus que tous les acteurs concernés doivent respecter les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU sur cette question.

Nous voudrions saisir cette occasion pour réitérer notre position concernant le statut de Jérusalem. Un règlement définitif de la question doit prendre en compte les préoccupations légitimes des Israéliens et des Palestiniens. Dans ce contexte, nous voudrions exprimer notre inquiétude face aux mesures unilatérales prises par Israël aux alentours de Jérusalem, en particulier les activités de peuplement et la construction de la barrière de séparation. Ces mesures ne font qu'accroître l'isolement de cette ville du reste des territoires occupés, ce qui a un effet néfaste sur la vie de la population palestinienne et pourrait préjuger d'un accord définitif sur le statut de cette ville.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage au rôle joué par l'ONU dans la quête d'une solution aux différentes questions relatives à la paix au Moyen-Orient. Nous apprécions le déploiement sur le terrain des organismes des Nations Unies en vue d'atténuer les souffrances de la population palestinienne. Nous pensons également que l'Organisation et ses organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité,

l'Assemblée générale et le Secrétariat, ont un rôle important à jouer pour la promotion du processus de paix au Moyen-Orient.

L'Argentine et le Brésil continueront d'appuyer tous les efforts internationaux visant à promouvoir les aspirations légitimes de tous les peuples dans la région et à concrétiser la vision d'une paix juste, durable et complète, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, les principes de Madrid, le principe de la terre

contre la paix et la déclaration publiée par la Ligue arabe lors du Sommet de Beyrouth de 2002.

M. Djacta (Algérie) : Je voudrais ajouter le nom de mon pays à la liste des coauteurs des deux projets de résolution présentés par l'Égypte sur le Moyen-Orient, à savoir les documents A/60/L.32 et A/60/L.33.

Le Président (*parle en anglais*) : Il a été dûment pris note de la déclaration du représentant de l'Algérie.

La séance est levée à 18 h 5.